

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Transports collectifs - Charte d'interopérabilité KorriGo

Dans un objectif d'intermodalité des transports collectifs bretons, les collectivités se sont associées dans la mise en œuvre d'une carte bretonne des déplacements, nommée KorriGo. Il s'agit de mettre à jour la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques afin de prendre en compte l'arrivée de deux nouvelles collectivités et de formaliser le référentiel technique sur lequel les signataires s'engagent.

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) bretonnes partagent la volonté de développer une politique de transports favorisant l'intermodalité. Elles considèrent la billettique comme un outil de simplification de l'utilisation des transports collectifs (bus, train, etc.).

L'agglomération de Quimper a adhéré au standard KorriGo par délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de la carte bretonne des déplacements.

Avec plus de 450 000 cartes utilisées régulièrement, dont 21 000 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la carte KorriGo est entrée dans le quotidien des voyageurs de transport public en Bretagne.

Au-delà du chargement d'un titre de transport, cette carte favorise l'intermodalité entre les réseaux urbains, interurbains et ferroviaires sur le territoire breton.

Six collectivités sont déjà interopérables entre-elles, à savoir le Conseil régional de Bretagne, Rennes Métropole, Brest Métropole, Lorient Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente charte permet d'intégrer deux nouvelles collectivités (Saint Malo Agglomération et Quimperlé Communauté) et de préciser le référentiel fonctionnel et technique d'interopérabilité que les signataires s'engagent à respecter pour les développements liés à leur système billettique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques des réseaux de transports public bretons.